

Comprendre les changements de cadres juridiques lors de l'expatriation (guide simplifié)

Webinaire organisé par l'Assemblée nationale, en partenariat avec le Conseil supérieur du notariat
– Jeudi 26 février 2026, à 16 heures (heure de Paris), en visioconférence

Les Français qui vivent hors de France, ou qui envisagent de partir, méconnaissent souvent l'impact juridique de la mobilité internationale. Sans vous en rendre compte, on change de résidence fiscale, on change de droit applicable au mariage, on change de règles successorales, on change parfois même de régime matrimonial sans avoir rien signé. Et trop souvent, on découvre ces réalités au moment du divorce, au moment du décès, au moment d'une transmission ou lors d'un contrôle fiscal. Et là, il est souvent trop tard. Une mauvaise anticipation peut entraîner des conflits familiaux, une double fiscalité, des blocages successoraux ou des conséquences financières qui peuvent être très lourdes. Cette fiche d'information, produite avec l'aide de Maître Coralie Foënard et Maître Emeline Bourret, vous est donc destinée dans le but de vous éclairer sur ces situations. Pour le webinaire complet, merci de suivre [ce lien](#). Nous vous invitons à vous inscrire sur les listes consulaires pour recevoir plus d'informations.

1. Mariage et Régimes Matrimoniaux :

Validité du mariage à l'étranger :

- **Conditions de forme** : Le mariage doit respecter la loi du pays de célébration. Un mariage religieux est reconnu valable en France s'il est admis comme tel dans le pays où il a été célébré (par exemple, le mariage traditionnel malgache enregistré à l'état civil est reconnu à Madagascar et donc en France).
- **Conditions de fond** : Les lois nationales des deux époux doivent être respectées (ex: âge de la majorité).
- **Transcription** : Transcrire son mariage signifie se présenter à un consulat pour demander que son mariage ait la même valeur qu'un acte de mariage français. Bien que la transcription ne soit pas obligatoire pour la validité du mariage, elle est indispensable sur le plan administratif : sans transcription, le conjoint survivant peut être traité comme un simple concubin et taxé à 60 % au lieu d'être exonéré.

Le régime matrimonial (qui possède quoi) : La loi applicable dépend de la date du mariage :

- **Avant le 1er septembre 1992** : La loi applicable est celle qui est voulue par les époux. À défaut d'une désignation, la volonté présumée est en faveur de la loi du premier domicile stable du couple.
- **Entre le 1er septembre 1992 et le 28 janvier 2019** : La loi applicable est celle de la première résidence habituelle, sauf désignation expresse. En l'absence d'une désignation, il existe un risque de mutabilité automatique (changement de loi sans signature) après 10 ans de résidence dans un

Ce document ne remplace pas une consultation chez un notaire. Ces cadres juridiques sont complexes et nécessitent l'expertise d'un professionnel.

État, en cas de retour dans l'État de la nationalité commune, ou, s'il n'y avait pas de résidence commune auparavant, en cas d'établissement d'une telle résidence commune.

- **Depuis le 29 janvier 2019** : La loi applicable est celle de la première résidence habituelle commune. La mutabilité automatique est supprimée pour cette période.

2. Décès et Successions :

a. Le Volet Civil

Ce volet détermine qui hérite, et dans quelles proportions.

- **Règle par défaut** : La loi applicable est celle de la dernière résidence habituelle du défunt.
- **Résidence habituelle** : Elle est déterminée par un faisceau d'indices (vie familiale, habitudes, réseaux sociaux, lieu d'inhumation souhaité) et diffère du domicile fiscal.
- **Choix de la loi (Professio juris)** : Il est possible de désigner par testament sa loi nationale comme loi applicable à l'ensemble de son patrimoine mondial.
- **Particularités locales** : Certains pays (ex: Émirats arabes unis) peuvent appliquer la loi nationale du défunt pour les meubles, mais leur propre loi pour les immeubles situés sur leur territoire. La religion peut également influencer la loi applicable dans certains États.

b. Le Volet Fiscal

La fiscalité est distincte du civil et ne peut pas être choisie par les individus.

- **Critère du domicile fiscal** : Basé sur le foyer de la famille, le centre des intérêts économiques ou le lieu de séjour principal.
- **En l'absence de convention fiscale** :
 - Si le défunt est domicilié en France : taxation du patrimoine mondial.
 - Si l'héritier réside en France (depuis au moins 6 ans sur les 10 dernières années) : taxation du patrimoine mondial reçu par cet héritier.
- **En présence d'une convention fiscale** : Elle sert à régler les conflits de domiciliation et à éviter la double imposition via des mécanismes de crédit d'impôt ou de taux moyen.
- **Cas des Émirats arabes unis** : Malgré l'absence de droits de succession locaux, la convention franco-émirienne peut appliquer la technique du taux moyen : les biens aux Émirats ne sont pas taxés en France, mais leur valeur augmente le taux d'imposition des biens restés en France.

Recommandations et Réflexes techniques

À l'issue de ce webinaire, plusieurs recommandations et réflexes techniques peuvent être dégagés. Premièrement, l'anticipation est cruciale : la désignation expresse de la loi applicable, qu'elle soit matrimoniale ou successorale, permet d'écartier les changements automatiques de loi et les incertitudes juridiques qui en résultent. S'agissant du testament, il est conseillé de le rédiger dans la forme prévue par le droit du pays de résidence, afin d'en garantir la validité sur place, puis d'en confier une copie à un

Ce document ne remplace pas une consultation chez un notaire. Ces cadres juridiques sont complexes et nécessitent l'expertise d'un professionnel.

notaire en France, qui en assurera la conservation et l'inscription au fichier central. La coopération internationale constitue un autre réflexe essentiel : dans certaines situations, en particulier hors de l'Union européenne, le droit français peut entrer en conflit avec le droit local, et seule une collaboration entre le notaire français et le juriste local permet alors de gérer efficacement une telle difficulté. Une vigilance particulière s'impose enfin quant à la preuve de la résidence : l'administration peut s'appuyer sur le bornage téléphonique et sur les réseaux sociaux pour contester une résidence habituelle ou un domicile fiscal déclaré.

Ce document ne remplace pas une consultation chez un notaire. Ces cadres juridiques sont complexes et nécessitent l'expertise d'un professionnel.